

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1865

Artikel: Pour financer l'assurance-chômage de manière durable : c'est l'assiette de perception des cotisations qu'il faut revoir
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009793>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

obligation de servir n'étant prévue en substitution.

Et surtout, l'adhésion à l'Union européenne. On sait le PS divisé entre la défense des monopoles – voir le chapitre sur le service public – et l'adhésion. La lecture du programme renforce cette impression de grand écart. Le sujet est d'une telle importance

qu'il devrait être renvoyé à un congrès extraordinaire.

Et l'on retrouve la méthode. Il est illusoire de croire que pour une génération on va décider de l'orientation du parti socialiste. Il n'est pas certain que les militants se réfèrent à ce document lourd de soixante pages.

Il faut donc à la fois le rendre vivant et assurer son suivi. S'il est approuvé, ce qui en l'état est souhaitable, devrait être nommée une commission du programme. Non pas pour qu'elle le défende comme une référence constitutionnelle, mais pour qu'elle juge de son adaptation et de son utilité – puis de sa révision avant la prochaine Fête des vigneron.

Pour financer l'assurance-chômage de manière durable

C'est l'assiette de perception des cotisations qu'il faut revoir

Jean-Daniel Delley (11 avril 2010)

Partisans et adversaires de la révision de l'assurance-chômage (DP 1864) sont d'accord sur un point: le déficit croissant de cette assurance n'est pas tolérable, un assainissement s'impose. Les avis divergent sur la manière d'y parvenir. Le Parlement a ficelé un paquet de mesures qui combine à parts égales réduction des prestations et ressources supplémentaires. Les syndicats, qui mènent le combat référendaire, préconisent une augmentation du taux de cotisation.

La révision combattue pèche par ignorance économique: en période de conjoncture molle, une politique anticyclique digne de ce nom évite

d'affaiblir le pouvoir d'achat des chômeurs. Mais la solution syndicale, d'ailleurs prévue par la loi elle-même, n'est pas idéale non plus car elle renchérit le coût du travail, un effet peu favorable à la création d'emplois. La situation financière préoccupante de l'assurance-chômage pourrait être l'occasion d'en réformer profondément le financement. La proposition que l'économiste genevois Yves Flückiger a formulé en 1995 déjà a gardé toute son actualité (DP 1536).

L'évolution du cursus professionnel avec ses phases de chômage, tout comme la montée de l'emploi à temps partiel, fragilisent le

financement de l'assurance-chômage. Par ailleurs le fait de prélever les cotisations sur les salaires défavorise les entreprises à forte intensité de travail; ainsi pour une même valeur ajoutée brute, la métallurgie verse deux fois plus de cotisations que le secteur bancaire. Il faut donc trouver une autre manière de financer l'assurance-chômage qui ne découragerait pas la création d'emplois tout en garantissant l'égalité de traitement entre les branches économiques. C'est sur la valeur ajoutée brute que devraient être prélevées les cotisations; à savoir la masse salariale, les dividendes, les bénéfices distribués ou non, les intérêts et les amortissements.